

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. Philippe Morel, Ivan Slatkine, Charles Sellegger, Guillaume Barazzone, Jacques Béné, Beatriz de Candolle, Fabiano Forte, Nathalie Fontanet, Jacques Jeannerat, Christina Meissner, Christophe Aumeunier, Michel Ducret, Fabienne Gautier, Jean Romain, Frédéric Hohl, Patrick Saudan, Daniel Zaugg, Francis Walpen, Vincent Maitre, François Gillet, Bernhard Riedweg, Serge Dal Busco, Christiane Favre, Guy Mettan

Date de dépôt : 10 mai 2012

Proposition de résolution

Merck Serono : apporter des réponses immédiates et promouvoir le développement des jeunes entreprises innovantes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'annonce faite par Merck Serono de la fermeture prochaine de son siège genevois, les incidences de cette annonce, notamment en matière d'emplois, et ses conséquences pour les entreprises sous-traitantes et les commerçants du quartier de Sécheron ;
- la nécessité de tout mettre en œuvre afin qu'un maximum d'employés licenciés puissent retrouver une place de travail ;
- le début d'un ralentissement conjoncturel marqué par ces importants licenciements, qui risquent de se multiplier dans un contexte où les entreprises souffrent de la valeur du franc suisse ;
- la volonté du gouvernement de développer l'industrie cleantech et biotech ;
- la loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations (LJEDI ; RS/GE I 1 40), notamment dans le domaine de l'industrie biotech ;

- le manque de places de crèche dans notre canton et la nécessité de conserver les places existantes ;
- le délai fixé au 16 mai 2012 pour la procédure de consultation entre le personnel et la direction de Merck Serono,

invite le Conseil d'Etat

- à œuvrer, de concert avec le Conseil fédéral, pour le maintien et le développement de l'industrie biotech à Genève en vue de créer des places de travail ;
- à préserver le bâtiment de Merck Serono pour l'industrie et/ou la recherche ;
- à intervenir, en coordination avec la Ville de Genève, afin de sauver la crèche en cherchant d'autres partenaires privés ;
- à prévoir une imposition privilégiée des investissements dans les entreprises « JEDI », de même qu'une exonération de ces entreprises de l'impôt sur les successions et sur les donations, en s'inspirant du modèle jurassien ;
- à recommander la prolongation de la durée de la procédure de consultation entre le personnel et la direction de Merck Serono.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 24 avril 2012, Merck Serono a annoncé la fermeture de son site genevois. Cette annonce aura inévitablement des répercussions importantes en termes d'emplois, suite au licenciement collectif prévu. Il faut également s'attendre à de lourdes conséquences pour les entreprises sous-traitantes et les commerçants du quartier de Sécheron, notamment.

L'objectif de cette résolution est double : d'une part intervenir de manière ciblée et coordonnée pour apporter des réponses à un problème aigu, celui du départ annoncé de Merck Serono et tout particulièrement des nombreuses places de travail perdues, et d'autre part envisager de nouvelles solutions de promotion de l'économie locale.

Suite à l'annonce du 24 avril, l'on a pu s'interroger sur le devenir de l'affectation du bâtiment. Il semble important, aux yeux des signataires, de préserver le bâtiment de Merck Serono dans son affectation en faveur de l'industrie, voire pour des travaux de recherche. De cette façon, le maintien de la biotechnologie à Genève serait favorisé.

Le sort de la crèche située sur le site et exploitée en partenariat avec la Ville de Genève est également motif d'inquiétude. En effet, il est nécessaire de maintenir ces places de crèche et il conviendrait donc que l'Etat cherche d'autres partenaires privés, pour que la crèche puisse continuer à être exploitée, compte tenu de la pénurie que connaît notre canton.

Ces licenciements marquent le début d'un ralentissement conjoncturel. Ceux-ci risquent de se multiplier dans un contexte où les entreprises souffrent de la valeur du franc suisse. Il convient dès lors d'explorer de nouvelles pistes pour la promotion de notre économie.

La production, l'innovation, la recherche et le développement dans des domaines variés sont nos meilleurs atouts.

Le 2 juillet 2010, la loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations a été adoptée (LJEDI ; RS/GE I 1 40). Cette loi a pour objet de tirer le meilleur parti de la richesse de la recherche dans le canton en facilitant le développement de sociétés nouvelles créatrices d'emplois et à haute valeur ajoutée, par exemple dans le domaine de l'industrie biotech.

Notre canton doit optimiser les possibilités de financement de ces « JEDI ». Faut de moyens, celles-ci ne peuvent souvent pas, ou trop lentement, développer leurs innovations. Afin d'améliorer le financement et d'accroître les chances de succès des petites structures susceptibles de se développer et de créer des emplois, les signataires proposent au Conseil d'Etat de prévoir une imposition privilégiée des investissements dans des JEDI en s'inspirant du projet de nouvel article 37c de la loi d'impôt du canton du Jura (RS/JU 641.11), dont la teneur est la suivante :

¹ Les revenus équivalents aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut « NEI », en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1%. Les impôts communaux sont calculés en proportion

² Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectuées par une personne physique.

³ Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, au montant du revenu imposable, mais au minimum à Fr. 20 000.-.

⁴ Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global.

Le projet jurassien relatif aux « nouvelles entreprises innovantes » comporte également un volet concernant l'impôt sur les successions et les donations – nouvel article 11 alinéa 1^{bis} de la loi sur l'impôt de succession et de donation du canton du Jura (RS/JU 642.1).

L'aspect novateur du système jurassien réside dans la création d'une imposition séparée des revenus, en fonction de leur affectation. Ainsi, les revenus qui ont permis de réaliser un investissement dans une « JEDI » peuvent bénéficier d'une imposition séparée à un taux privilégié, le revenu imposable restant imposé de manière ordinaire au taux global net.

Ce système favorise fiscalement et économiquement l'entreprise elle-même, mais également l'investisseur par une imposition séparée, fiscalement plus avantageuse. Il tend à atteindre une dynamisation de l'économie interne grâce à des investissements dans des start-up ou des spin-off rendus plus attractifs, avec à la clé des emplois qualifiés.

L'un des objectifs de cette résolution est donc d'inciter les Genevois à participer plus intensément au processus de développement de nouvelles idées et donc de nouvelles activités dans notre canton. C'est en augmentant la diversité de notre économie que nous la renforcerons par la création

d'emplois qualifiés. Quant au premier objectif, il fait l'objet des trois premières invites.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.